

A l'attention des professionnels travaillant sur la mission  
de CSAPA référent en milieu pénitentiaire

Paris, le 23 mars 2020

**Objet : Epidémie de Covid19- vigilance pour la continuité des soins des personnes sortant de prison**

Chers collègues,

Depuis le début de la crise sanitaire que nous traversons, les acteurs du dispositif spécialisé en addictologie se sont mobilisés pour continuer à répondre aux besoins élémentaires des patient.e.s de leur file active et des publics souvent les plus vulnérables.

Cette mobilisation a notamment permis de maintenir :

- les suivis engagés, tout particulièrement les traitements de substitution aux opiacés (TSO) qui nécessitent la plus grande continuité,
- l'accès aux matériels de réductions des risques (seringues, préservatifs, etc.),
- l'accueil des nouveaux patients et notamment les plus marginalisés, en déshérence aggravée
- La mise en place de consultations (médicales et non-médicales) à distance.

L'ensemble de ces actions se font dans le respect des gestes barrières et de la « distanciation sociale ».

Les personnes sortant de prison sont parmi les plus exposées à un risque de rupture de traitement, surtout dans le contexte actuel qui laisse les soignants intra-muros en situation de grande tension (effectifs, tensions internes, demandes croissantes du fait du contexte angoissant) et les intervenants en addictologie (en particulier les CSAPA référents prison à gestion associative) contraints de rester en dehors des murs de la prison.

**Nous ne pouvons donc qu'inciter les professionnels des CSAPA référents en milieu pénitentiaire à rester mobilisés pour les personnes dont ils ont habituellement en partie la charge, en participant, même de loin, par le soutien aux équipes intra-muros, aux meilleures conditions de relais de soins à la sortie.**

Ainsi et pour ces publics, **il est impératif que toute personne sous traitement de substitution aux opiacés sorte avec un document lui permettant de poursuivre ce traitement**, sans quoi les risques de rupture de traitement, de recours à des circuits illégaux ou les risques d'overdose seront majorés. Les possibilités de déplacements étant réduites et les permanences de tous les professionnels (à l'intérieur des prisons mais aussi dans les dispositifs spécialisés extérieurs) limitées, il est plus que jamais indispensable que soit remise à toute personne détenue libérable une **ordonnance ou à défaut une lettre de liaison ou une attestation de traitement qui pourront être données à la première occasion et que la personne pourra garder dans ses effets personnels** ; faute de quoi la continuité des soins sera compromise.

Il est de même nécessaire de s'assurer que les **attestations de couverture sociale à 100% valables après la sortie (ALD, C2S) soient bien transmises aux personnes libérables** ;

documents sans lesquels les personnes ne pourraient récupérer leur traitement en pharmacie. Dans ce cas, les lettres de liaison ou attestations de traitement en cours permettront de faciliter l'obtention d'un traitement de dépannage dans les CSAPA ou autres structures relais.

Les CSAPA référents pourraient aussi mutualiser et coordonner leurs moyens pour offrir un accès aux soins dans les structures d'addictologie dont ils relèvent ou avec lesquelles ils s'articulent.

Il serait également utile de transmettre aux collègues de la détention **les possibilités d'accueil qui existent à l'extérieur** (ce qui reste accessible, en accueil réduit, fermé, ou les nouveaux dispositifs d'hébergement pour sans-domiciles appelés centres de resserrement...), proposer que l'information soit donnée aux sortants, et permettre ainsi un relais le moins dysfonctionnant possible.

La grande difficulté de rencontre avec un médecin une fois sorti, les difficultés d'accès aux traitements et à la régularisation administrative doivent aussi entraîner un **assouplissement dans les règles de distribution de quelques jours de traitement au moment de la sortie** : les contraintes administratives antérieures ne peuvent plus être opposées dans ce contexte très particulier de pandémie et de confinement. Nous savons les équipes des CSAPA référents très mobilisées pour cette distribution-relais : **il convient peut-être de solliciter les USMP pour la généraliser de manière systématique.**

La ministre de la Justice propose de procéder à des libérations anticipées dans les semaines à venir. Le flux sortant de ces publics les plus précarisés et les plus fragiles sera donc fortement amplifié, et les risques de rupture et d'accidents se multiplieront.

Merci pour votre mobilisation,

Veuillez agréer, chers collègues, l'expression de nos sentiments distingués.

Patrick VETEAU, directeur de l'Atre,

Laurent MICHEL, directeur du centre Pierre Nicole

David SAINT-VINCENT, directeur de l'association La Passerelle,

Référents du thème santé-justice

pour le Conseil d'Administration de la Fédération Addiction